

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
 Meurthe et Moselle  
**ARRONDISSEMENT**  
 Nancy  
**CANTON**  
 Meine-au-Santois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS**  
**Séance du 06 octobre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le six octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 29/09/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

<b>Afférents au conseil communautaire</b>	<b>70</b>
<b>Procurations</b>	<b>7</b>
<b>Votants</b>	<b>47</b>

**Date de la convocation**

29/09/2022

**Date d'affichage**

20/10/2022

Objet de la délibération :

**Exonération partielle pénalités  
 de retard pour l'entreprise  
 Mairel construction siège  
 N°045/2022**

**PRÉSENTS** : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. ROBERT Jean-Paul ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. NOEL Alexandre (suppléant) ; M. TIMON Yann (suppléant) ; M. LAGE Patrick ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; Mr SCHROTZENBERGER Vincent (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; Mr MOREAU Francis (suppléant) ; Mr BERGÉ Olivier ; Mr BARBEZANT Maurice ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; Mme BACHELET Valérie (suppléante) ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. STOLL Vincent ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

**ABSENTS** : M. CHIARAVALLI Bruno ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; Mr VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; Mme MARTIN Patricia ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. TROTOT Francis ; M. NICOLAS Thierry ; Mme CLEMENT Stéphanie ; Mme THOMAS Bernadette ; M. PEREAUX Rémi et M. TOUSSAINT NOVIANT François.

**EXCUSES** : Mme MEYER Brigitte ; Mr THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme GRILLET Mireille ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. JEANDEL Mathieu ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard ; Mr CHESINI Romuald ; Mme CLAUDE Dominique ; Mr BRUNNER Gauthier ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; Mme DAVID Julie et Mr HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

*Vu le code de la commande publique*

*Vu le CCAG-Travaux, fournitures et services ou prestations intellectuelles ;*

*Vu le CCAP du marché ;*

Le vice-Président rappelle qu'en 2019, la société Mairiel a été notifiée le 30 septembre 2019 pour le lot n° 3 « Charpente, MOB, couverture, tuiles, zinguerie et bardage » de notre marché public de travaux pour la construction du nouveau siège de la CCPS,

Ces prestations commençaient à compter du 2 décembre 2019,

Or, la réalisation des prestations : l'élaboration des plans ossature bois, ont été transmis avec 21 jours de retard, provoquant un retard certain sur les autres postes du chantier aussi des pénalités ont été effectuées pour un montant de 2 100 € HT pour les mois d'avril 2020 et mai 2020.

L'entreprise a sollicité la CCPS pour bénéficier d'une exonération partielle ou totale des pénalités dues.

L'entreprise Mairiel s'est montrée très coopérative sur le chantier en réalisant certains petits ouvrages et adaptations sans réclamer de travaux supplémentaires :

-Reprise du bardage tôle laquée sur l'entrée (deux panneaux remplacés pour satisfaire la demande de calepinage architecte)

-Pose d'une couvertine sur l'acrotère du terrasson entre les bâtiments existant et l'extension en couverture tuiles.

Aussi, il a été convenu d'une exonération partielle (50 %) des pénalités.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide avec une voix contre :**

**-d'exonérer partiellement la société Mairiel des pénalités dues. L'exonération sera égale à 1 050 € HT.**

**Au titre des pénalités de retards, la société Mairiel devra à la CCPS donc la somme de 1050 € HT.**

**-d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.**

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture

le 06/10/2022

Et Publication ou Notification  
Le 06/10/2022



Fait et délibéré à Vaudigny  
Le président de la Communauté de Communes  
du  
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,

